



200 ADY
1 ep ET
100 SF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 22 JUIN 2007

SOUS-PREFECTURE
Reçu le

5 JUIL. 2007

DE CHERBOURG

Date d'envoi de la convocation : 14/06/07

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 39
Nombre de votants : 54

Exprimés : Pour : 52 – Contre : 0
Abstentions : 2

Secrétaire de séance : Patrice LECESNE

L'an deux mille sept, le Vendredi 22 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEGOUPIL Henri, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, MAUGER Emmanuel, BESSELIEVRE Louis, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, ROUSSEAU François, TRAVERT Christian, VAULTIER André, GUERIN Alain, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, LETERRIER Jacky, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, BRIX Henri, HORVAIS Jean-Emile, LEMARCHAND Jacques, LESEIGNEUR Jacques, PAPIN Michel, RATEL Louis, LEGROS Blandine, LE BIEZ Martine, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, DUFOUR Yves, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur CAPELLE Hubert à Madame THOMINET Odile, Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur MAUGER Emmanuel, Monsieur Jean-Pierre MARGUERIE à Mademoiselle COSNEFROY Brigitte, Monsieur LECARRIE Michel à Monsieur LEGOUPIL Henri, Madame LECONNETABLE Claire à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Madame POSTEL Michelle à Monsieur TRAVERT Christian, Monsieur HAINNEVILLE Pierre à Monsieur LETERRIER Jacky, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur LESCALIER Jean-Marie à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur LEMARCHAND Jacques, Madame LECARPENTIER Régine à Monsieur BRIX Henri, Monsieur DELANGE Thierry à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur EUSTACHE René à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur BONNEMAINS Roger à Monsieur COLARD Alain, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André.

Absents-Excusés : Mesdames et Messieurs FAUCHON Patrick, LAISNEY Christian, LAMOTTE Noël, MAHIEU Daniel, COUPEY Arnel, LENORMAND Didier, BATAILLE Alfred, SALLEY Philippe, LELERRE Roger,

N° 2007 - 054

OBJET : Ecole de Musique – Etablissement de tarifs de location de l'auditorium pour l'année scolaire 2007/2008.

Exposé

Depuis l'ouverture de la nouvelle école de Musique au public, en septembre 2006, l'auditorium fait l'objet de nombreuses demandes de prêt. Pour répondre à ces demandes, il convient d'établir une grille tarifaire comme proposé ci-dessous (TB = Tarif de Base).

Les tarifs sont fixés par jour.

Utilisateurs	Manifestations à Entrées libres		Manifestations à Entrées payantes	
	Canton	Hors canton *	Canton	Hors canton *
Associations loi 1901	$\frac{TB}{2}$	TB	TB	TB x 2
Établissements : - d'enseignement - de formation (type AFPA, Greta...)	gratuit	TB		
Non professionnels	TB	TB x 3	TB x 2	TB x 6
Comités d'entreprise	TB x 4	TB x 6	TB x 8	TB x 12
Professionnels indépendants Entreprises	TB x 8	TB x 8	TB x 16	TB x 16
Supplément pour utilisation des matériels scéniques et moyens techniques associés	TB x 2	TB x 2	TB x 4	TB x 4

* En fonction des disponibilités.

Une répétition pour préparer une manifestation est considérée comme une location, avec un abattement de 50 % du tarif applicable.

Associations de parents d'élèves du canton : gratuité.

Toutes les autres situations ne figurant pas dans la grille tarifaire seront étudiées au cas par cas, en fonction des disponibilités de la salle, et feront l'objet d'une décision du Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : adopte comme Tarif de Base (TB) servant à l'établissement de la grille tarifaire de location de l'auditorium de l'École de Musique de la Communauté de Communes des Pieux un montant de 100 € (cent euros).

ARTICLE 2 : dit que toutes les autres situations ne figurant pas dans la grille tarifaire seront étudiées au cas par cas, en fonction des disponibilités de la salle, et feront l'objet d'une décision du Président de la Communauté de Communes des Pieux.

ARTICLE 3 : dit que dans le cas où l'auditorium sera utilisé comme local de répétition par des groupes extérieurs à l'école de Musique, dans le cadre d'une convention passée avec la Communauté de Communes des Pieux et dans le respect du règlement intérieur de l'auditorium, les locaux seront prêtés à titre gracieux.

ARTICLE 4 : applique les tarifs définis conformément au tableau ci-joint à compter du 1^{er} juillet 2007,

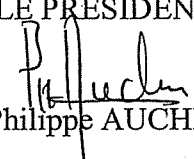
ARTICLE 5 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 5/07/07
et publication ~~ou notification~~
du : 28/06/07



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER

ÉCOLE DE MUSIQUE

TARIFS – LOCATION AUDITORIUM

année scolaire 2007-2008

Au 1^{er} Juillet 2007

Les tarifs sont fixés par jour.

Utilisateurs	Manifestations à Entrées libres		Manifestations à Entrées payantes	
	<i>Canton</i>	<i>Hors canton *</i>	<i>Canton</i>	<i>Hors canton *</i>
Associations loi 1901	50 €	100 €	100 €	200 €
Établissements : - d'enseignement - de formation (type AFPA, Greta...)	gratuit	100 €		
Non professionnels	100 €	300 €	200 €	600 €
Comités d'entreprise	400 €	600 €	800 €	1 200 €
Professionnels indépendants Entreprises	800 €	800 €	1 600 €	1 600 €
Supplément pour utilisation des matériels scéniques et moyens techniques associés	200 €	200 €	400 €	400 €

* En fonction des disponibilités.

Une répétition pour préparer une manifestation est considérée comme une location, avec un abattement de 50 % du tarif applicable.

Associations de parents d'élèves du canton : gratuité.

Toutes les autres situations ne figurant pas dans la grille tarifaire seront étudiées au cas par cas, en fonction des disponibilités de la salle, et feront l'objet d'une décision du Président de la Communauté de Communes des Pieux.